

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **26 avril 2010**

Délibération n° 2010-1425

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Chemin du Champ du Roy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 16 avril 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Broliquier, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Giordano), Daclin, Arrue, Bouju (pouvoir à M. Grivel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Coste), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Turcas (pouvoir à M. Havard), Vergiat (pouvoir à M. Suchet), Vial (pouvoir à M. Da Passano), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mmes Ait-Maten, Bailly-Maitre, MM. Deschamps, Dumas, Lelièvre, Muet, Pillonel.

Séance publique du 26 avril 2010**Délibération n° 2010-1425**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Chemin du Champ du Roy - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Bureau, par sa décision n° B-2004-2439 du 13 septembre 2004, a approuvé l'engagement de la procédure d'expropriation et de la déclaration d'utilité publique de l'opération "réaménagement et sécurisation du chemin du Champ du Roy" à Rillieux la Pape. Par délibération n° 2005-3125 du 19 décembre 2005, l'opération a été identifiée à la programmation pluriannuelle 2002-2007. Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, le conseil de Communauté a inscrit cette opération à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014. Enfin, par délibération n° 2009-0727 du 11 mai 2009, le conseil de Communauté a approuvé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 1 300 000 € en dépenses portant le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 1 365 780 € en dépenses.

Le chemin du Champ du Roy est une voie de liaison permettant de relier le bourg de Rillieux la Pape à Vancia. Elle est caractérisée par :

- une emprise de voie insuffisante (5 mètres) qui permet difficilement le croisement des véhicules, des piétons et des cyclistes,
- un carrefour avec le chemin de Bussy, accidentogène, géré par une priorité à droite,
- une charge de trafic important et croissant aux heures de pointes (liaison A 46 - zone industrielle),
- l'absence de trottoir et d'accotement.

L'aménagement du chemin du Champ du Roy vise à différencier les espaces dévolus à chaque usage (piétons, cycles, véhicules motorisés), par l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable. Des plantations d'alignement sont également prévues.

Le périmètre du projet est limité à l'est par le giratoire de la route départementale 483 et à l'ouest par la rue de la République.

Les objectifs de l'aménagement sont :

- sécuriser les piétons en aménageant un espace réservé,
- aménager un itinéraire cyclable,
- améliorer la récupération des eaux pluviales,
- paysager la voie,
- sécuriser la circulation générale.

Lors de la séance du 11 mai 2009, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme a porté sur un montant de 1 300 000 € répartis comme suit :

- 1 203 840 € au titre du budget principal,
- 96 160 € au titre du budget annexe de l'assainissement.

Dans la mesure où ces crédits doivent concourir au financement de travaux relatifs aux eaux pluviales, la somme de 96 160 € doit être imputée au budget principal. Il convient donc de procéder à la révision de cette imputation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Abroge l'article 2 de la délibération n° 2009-0727 du 11 mai 2009 et le remplace par les dispositions suivantes :

"2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1-Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement sur l'opération n° 1452 individualisée le 2 mai 2007.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 1 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal."

Les autres dispositions de la délibération n° 2009-0727 du 11 mai 2009 restant inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.